

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 8 mars 2024**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2024\_011**

Membres en exercice : 25  
Conseillers présents à la séance : 17  
Pouvoirs : 4  
Absents : 4

Date de publication : 11 mars 2024

Le 8 mars 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 et le 29 février 2024 et dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD  
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,  
Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT,  
Mme ROUSSEAU, M. BILLET, Mme COUDERT,  
M. LEFEVRE, M. GORNEAU, Mme ÉTIENNE,  
M. PERREIRA-GONCALVES, M. DELECOLLE,  
M. LANGLOIS,

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : M. BIOT par  
M. PARIGOT, Mme BIOT FLORIMOND par Mme DELOT,  
M. TIRARD par Mme SCHWENTER, M. LECOMPTE par  
Mme ETIENNE

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER,  
M. SERRE, Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme ETIENNE et M. GORNEAU ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**CESSION DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE MUSIQUE**

*Visas :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU l'avis des domaines du 10 novembre 2022

VU la délibération 2023\_101 du 18 décembre 2023 portant désaffectation et décision d'aliénation de l'immeuble AS 65 au profit de M. DUJON

VU les différents échanges de M. le Maire avec l'acquéreur et notamment la nécessité de prévoir que cette cession pourra être réalisée au profit de M. DUJON ou de l'un de ses subrogés ;

*Exposé des motifs*

CONSIDERANT que M. DUJON souhaite que la société SCI GAMANYX immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 982158990 dont il est représentant puisse acquérir le bien,

CONSIDERANT que les autres conditions de la vente et notamment le prix de 120 000 € (CENT VINGT MILLE EUROS) hors taxes et hors frais de notaire et restent inchangées,

CONSIDERANT que les actes seront rédigés et reçus devant Maître MILLARD notaire habituel de la commune ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**DÉCIDE** de la cession de la parcelle AS 65 pour un montant de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000€) hors taxe et hors frais de notaire à M. DUJON **ou à l'un de ses subrogés,**

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette aliénation.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 11 mars 2024  
Le Maire, Yves DELOT,

